



Guide de l'admission en doctorat

université
PARIS-SACLAY

Principes généraux, règlement du concours,
recommandations et réponses aux
questions fréquemment posées

Contenu

Références	2
Pourquoi ce guide ?	2
La politique générale	3
1. Le cadre général	3
2. Le cadre européen	3
3. Le cadre de l'Université Paris-Saclay	4
- Les programmes doctoraux.....	4
- Les engagements de l'Université pour l'admission en doctorat	5
- Les règles générales pour l'admission en doctorat.....	5
- Les rôles et responsabilités de commissions et jurys d'admission.....	6
- Les critères d'évaluation des projets doctoraux	7
- Les critères d'évaluation des candidats	8
La sélection : règlement du concours	9
1. Diffusion des annonces.....	9
2. Collecte des candidatures	10
3. Pré-sélection sur dossier	10
4. Audition par le jury	10
5. Plateforme de coordination	11
6. Communication vis-à-vis des candidats	11
7. Autres formes de communications.....	12
Admission hors concours	12
Recommandations et réponses aux questions fréquemment posées	13
1. Comment trouver un sujet ou un directeur de thèse ?	13
2. Des auditions, pourquoi faire ? Comment s'y préparer ?	14
3. Quand faire l'audition pour un projet CIFRE ?	15
4. Recommandations aux encadrants pour préparer une offre attractive.....	15
5. Comment assurer la cohérence des décisions des jurys et commissions ?	16
Ressources	17
1. Questionnaire d'autoévaluation des liens d'intérêts.....	17
2. Modèle de fichier de synthèse pour un jury d'admission en doctorat.....	18
3. Modèle de rapport d'audition de commission d'admission en doctorat.....	18



RÉFÉRENCES

Règlementation et chartes

- [Charte Européenne de la Recherche](#)
- [Code de conduite pour le recrutement des chercheurs.](#)
- Article [L-612-7](#) du Code de l'éducation définissant le 3^{ème} cycle.
- [Arrêté ministériel du 25 mai 2016](#) fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et en particulier ses articles 3 (missions des écoles doctorales), 8 (attribution des financements pour les doctorants), 10 (conditions à vérifier par le laboratoire d'accueil pressenti), 11 (conditions à vérifier par le candidat ou la candidate), 16 (conditions à vérifier par l'encadrant),
- [Charte du doctorat](#) de l'Université Paris-Saclay, le Jury de soutenance,
- Article 10-2 du [règlement intérieur du doctorat](#) de l'Université Paris-Saclay.

POURQUOI CE GUIDE ?

Ce guide de l'admission en doctorat a plusieurs objectifs :

- Présenter la **politique générale de l'Université Paris-Saclay** concernant les admissions en doctorat, le cadre européen et national et local ainsi que le règlement général du concours qui s'applique à l'ensemble des programmes doctoraux « blancs » et « fléchés » ;
- **Accompagner** les candidats et les candidates à une admission en doctorat et leurs encadrants pressentis dans leurs démarches ;
- Apporter des **réponses** aux questions fréquemment posées et des **recommandations** ;
- Fournir **diverses ressources**, formulaires et modèles utiles, comme le modèle questionnaire de liens d'intérêt pour un membre de Jury de concours pour un programme doctoral, par exemple.



LA POLITIQUE GÉNÉRALE

1. Le cadre général

La politique en matière d'admission en doctorat de l'Université Paris-Saclay assure une cohérence avec sa structuration interne, son positionnement national et son positionnement international. Compte tenu du fort niveau d'internationalisation du doctorat, elle cherche également à être lisible à la fois pour des étudiants issus des pays fonctionnant selon le système Licence-Master-Doctorat et pour ceux issus de pays fonctionnant en Colleges (Bachelor) et Graduate Schools (MSc & PhD).

Les principes et critères mis en œuvre assurent une cohérence avec ceux des universités partenaires françaises de l'Université Paris-Saclay (à travers sa participation au réseau national des collèges doctoraux), de ses partenaires européennes (à travers sa participation aux DOCT et CARE Policy groups de la LERU et à l'alliance Européenne EUGLOH) et également avec ceux de ses principales universités partenaires en dehors de l'Union Européenne.

Enfin, l'Université Paris-Saclay, depuis 2016, met pleinement en œuvre le code de conduite européen pour le recrutement des chercheurs.

2. Le cadre européen

Ce [code de conduite européen pour le recrutement des chercheurs](#)¹ consiste en un ensemble de principes généraux et de conditions de base applicables par les employeurs et/ou bailleurs de fonds lorsqu'ils nomment ou recrutent des chercheurs, y compris des doctorants et doctorantes ou « chercheurs en début de carrière ».

Ces principes ont pour objet d'assurer la **transparence** du processus de recrutement et l'**égalité de traitement** de tous les candidats pour, notamment, encourager la diversité du recrutement. Ils s'inscrivent dans une tendance mondiale d'amélioration de la situation des jeunes chercheurs (voir

¹ CODE DE CONDUITE POUR LE RECRUTEMENT DES CHERCHEURS : FRANÇAIS : [HTTPS://EUR-LEX.EUROPA.EU/LEGAL-CONTENT/FR/TXT/PDF/?URI=CELEX:32005H0251](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/txt/pdf/?uri=CELEX:32005H0251) , ANGLAIS [HTTPS://EURAXESS.EC.EUROPA.EU/JOBS/CHARTER/CODE](https://euraxess.ec.europa.eu/jobs/charter/code)



par exemple le rapport sur le [recrutement holistique des doctorants](#) du « [Council of Graduate Schools](#) »).

Le code de conduite européen pour le recrutement des chercheurs donne des précisions sur la manière de mettre en œuvre ces principes de transparence et d'égalité de traitement. Par exemple : « Les **annonces** devraient donner une description étendue des connaissances et compétences requises et ne pas être spécialisées au point de décourager les candidats recevables. Les employeurs devraient inclure une description des conditions de travail et des droits, y compris les perspectives de développement de carrière. En outre, le délai séparant la publication de l'offre d'emploi ou de l'appel à candidatures et la date limite de réponse doit être réaliste. »

3. Le cadre de l'Université Paris-Saclay

Pour mettre en œuvre ces principes, l'Université Paris-Saclay s'est donné un cadre défini dans sa [charte du doctorat](#)² et son [règlement intérieur du doctorat](#)³ et appliqué à travers un ensemble de [programmes doctoraux](#)⁴ adossés sur les Graduate Schools de l'Université.

LES PROGRAMMES DOCTORAUX

L'offre de [programmes doctoraux](#) comprend des programmes doctoraux « blancs » dans chacun des grands domaines disciplinaires de l'université associés aux Graduate Schools et des programmes « fléchés » sur des objectifs transverses (international, handicap ...) ou interdisciplinaires (Développement soutenable, Intelligence artificielle...). Ces programmes doctoraux présentent l'offre de sujets de thèses mais aussi les conditions de recrutement, les mesures d'accompagnement pendant le doctorat et des informations sur le devenir professionnel des docteurs. Un calendrier pluriannuel est fourni pour chaque programme permettant à chacun d'anticiper les dates clés.

Une répartition pluriannuelle des financements de l'université entre ces programmes a été adoptée par la commission de la recherche du conseil académique pour permettre aux porteurs des Graduate Schools et aux écoles doctorales qu'elles regroupent de développer une activité de recherche de financements doctoraux supplémentaires (par exemple : programmes européens CoFund) et de

² LA CHARTE DU DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY : [HTTPS://WWW.UNIVERSITE-PARIS-SACLAY.FR/SITES/DEFAULT/FILES/2022-09/CHARTE_DU_DOCTORAT_UPSACLAY.PDF](https://www.universite-paris-saclay.fr/sites/default/files/2022-09/charte_du_doctorat_upsacalay.pdf)

³ LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY : [HTTPS://WWW.UNIVERSITE-PARIS-SACLAY.FR/SITES/DEFAULT/FILES/2022-09/REGLEMENT_INTERIEUR_DOCTORAT_UPSACLAY.PDF](https://www.universite-paris-saclay.fr/sites/default/files/2022-09/reglement_interieur_doctorat_upsacalay.pdf)

⁴ LES PROGRAMMES DOCTORAUX DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY : [HTTPS://WWW.UNIVERSITE-PARIS-SACLAY.FR/RECHERCHE/DOCTORAT-ET-HDR/PROGRAMMES-DOCTORAUX-ET-FINANCEMENTS](https://www.universite-paris-saclay.fr/recherche/doctorat-et-hdr/programmes-doctoraux-et-financements)



mettre en place des filières de recrutement, en interne à travers l'organisation de parcours coordonnant master et doctorat, ou externes à travers des partenariats avec d'autres universités et établissements français ou étrangers.

Les Graduate Schools sont ainsi encouragées à organiser avec les écoles doctorales qui leur sont rattachées, des parcours disciplinaires ou interdisciplinaires articulant master et doctorat, des PhD Tracks, des partenariats internationaux ou avec d'autres universités françaises. Elles veillent alors à la lisibilité de leur politique de recrutement en doctorat, à la visibilité des différentes voies d'accès pour tous les candidats quels que soient leurs parcours et à leur égalité de traitement.

LES ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITÉ POUR L'ADMISSION EN DOCTORAT

Dans sa charte du doctorat, l'Université Paris-Saclay s'engage notamment à :

- Veiller à la transparence, l'équité et l'ouverture de chacun des processus ; à organiser, en particulier, un **recrutement** des doctorantes et des doctorants qui soit transparent, ouvert, équitable et conduit selon des principes reconnus au niveau international et notamment ceux énoncés dans la charte européenne du chercheur et le code de conduite pour le recrutement des chercheurs ;
- Encourager l'originalité et la prise de risque scientifique, l'ouverture internationale et interdisciplinaire des **projets doctoraux engagés** ; encourager les travaux de recherche répondant aux grands défis et enjeux de société et qui prennent en compte les objectifs de développement soutenable.

LES RÈGLES GÉNÉRALES POUR L'ADMISSION EN DOCTORAT

Pour cela, le règlement intérieur du doctorat de l'Université Paris-Saclay fixe quelques règles générales qui sont rappelées ci-après.

Chacun des doctorants admis en doctorat à l'université Paris-Saclay est auditionné par une commission ou un jury d'admission organisé par l'école doctorale ou délégué à une autre entité selon des conditions fixées dans son règlement intérieur, qui est lui-même adopté par le conseil de politique doctorale. Les membres des commissions et jurys d'admission sont désignés ou approuvés par l'école doctorale. L'école doctorale veille à ce que ces membres soient, dans tous les cas, en situation de se prononcer sur les candidatures avec l'indépendance et la liberté de jugement nécessaire (cf. § Ressources). Elle veille également à l'équilibre hommes – femmes.

- **Un jury d'admission** est désigné lorsque l'école doctorale est chargée de la **sélection** des candidats pour des financements apportés par l'Université Paris-Saclay seule ou dans le cadre d'un partenariat et qu'il faut arbitrer entre plusieurs couples candidat-sujet ou plusieurs



candidats. Il est recommandé que le Jury d'admission comprenne au moins la moitié de membres habilités à diriger des recherches.

- **Une commission d'admission** est désignée par l'école doctorale lorsque le financement est apporté par un organisme de financement extérieur pour un sujet donné ou un couple sujet-candidat donné et qu'il faut alors arbitrer sur la **qualification** d'un candidat en vue de son admission. L'école doctorale peut déléguer, notamment aux unités de recherche, le soin de constituer les commissions selon les modalités et principes fixés dans son règlement intérieur. La commission d'admission comprend au minimum deux membres extérieurs à l'équipe d'encadrement, dont au moins un membre est habilité à diriger des recherches et au moins un des membres est spécialiste du domaine du sujet de la thèse.

Les modalités d'admission et en particulier les modalités de composition des commissions et jurys sont adaptées au type d'arbitrage à faire, mais ces commissions et jurys ont les **mêmes exigences** et appliquent les **mêmes critères** pour l'admission en doctorat quelles que soient les conditions de financement envisagées pour préparer la thèse ou le financeur.

De même, le diplôme de doctorat peut s'obtenir dans le cadre de la [formation initiale, de la formation tout au long de la vie ou d'une validation des acquis de l'expérience](#). L'évaluation des candidats, en vue de l'admission en doctorat **en formation tout au long de la vie** à l'université Paris-Saclay se fait avec les **mêmes exigences, critères et modalités** qu'en formation initiale. Une fois que les candidats ont reçu un avis favorable de la commission d'admission de l'école doctorale pour l'admission, une seconde commission transdisciplinaire examine les conditions spécifiques et les éventuels aménagements de parcours (par exemple la durée initiale prévue pour la thèse) envisagés pour une préparation de la thèse en formation tout au long de la vie.

LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE COMMISSIONS ET JURYS D'ADMISSION

La charte précise également les **rôles et responsabilités** des commissions et jurys d'admission et **ce qui en est attendu**. La commission ou le jury d'admission en doctorat formule des recommandations à destination de l'école doctorale qui ensuite propose l'inscription en doctorat.

- La commission ou le jury d'admission en doctorat apprécie les **aptitudes à la recherche** de chaque candidat ou candidate à l'admission en doctorat, sa compréhension du caractère novateur de son sujet de recherche, sa capacité à le situer dans le contexte scientifique international et ses qualités d'exposition. Sans que ce soit un critère d'admission, elle apprécie également son aptitude à assurer, le cas échéant, des enseignements auprès d'étudiant.e.s de l'université ou d'élèves des écoles.
- La commission ou le jury d'admission en doctorat se prononce également sur la capacité du candidat ou de la candidate à mener à bien son projet doctoral dans les conditions prévues pour son déroulement, en particulier les **conditions d'encadrement et d'accueil** dans



l'unité de recherche en tenant compte des partenariats et de l'environnement scientifique de cette unité. La commission ou le jury d'admission en doctorat s'assure de la prise en compte des objectifs de l'université Paris-Saclay, des besoins de la politique nationale de recherche et d'innovation et, notamment, des objectifs de développement soutenable.

- La commission ou le jury d'admission en doctorat vérifie aussi si les **compétences linguistiques** du candidat ou de la candidate, en anglais et en français, sont suffisantes pour mener ses recherches bibliographiques et faire l'étude du contexte scientifique de son sujet, pour permettre son intégration dans l'unité de recherche et le bon déroulement de ses travaux.
- La commission ou le jury d'admission en doctorat vérifie la **condition de diplôme pour l'entrée en doctorat**. Lorsque le candidat ou la candidate ne dispose pas d'un diplôme de master ou d'un autre diplôme conférant le grade master, la commission ou le jury indique si les compétences et les diplômes acquis par le candidat peuvent justifier une dérogation à cette condition de diplôme proposée par l'école doctorale.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS DOCTORAUX

L'évaluation d'un projet doctoral prend en compte les éléments suivants :

- Le **contexte scientifique** et l'état actuel des connaissances dans le domaine de recherche concerné ;
- Les **objectifs** du projet doctoral et l'identification de ce qui pourra constituer l'**originalité** des travaux scientifiques, la réponse à des défis et enjeux de société ;
- Les **résultats attendus**, les objectifs de valorisation et de diffusion des résultats de recherche (publications, médiation), les éventuelles obligations de confidentialité ou de diffusion en archive ouverte, les consignes relatives aux publications, notamment de signature des publications ;
- Les outils et méthodes à mettre en œuvre, les principales **étapes** prévisionnelles du **projet doctoral** et les éventuelles coopérations scientifiques à envisager ;
- Les **conditions scientifiques, matérielles et financières** réunies pour permettre le bon déroulement du projet doctoral, et en particulier les conditions de financement du doctorant et le statut envisagé pour celui-ci ;
- Les principales **compétences** (dans le domaine d'expertise et transférables) qui pourront ou devront être acquises dans le cadre des travaux de recherche du doctorant ou de la doctorante et qui pourront être valorisées par le docteur pour son devenir professionnel ;
- Le **programme de formations** collectives envisagé pour soutenir le développement des compétences du doctorant ou de la doctorante, conforter sa culture scientifique, lui apporter une ouverture internationale et l'aider à préparer son devenir professionnel ;



- Les **perspectives de carrière** envisageables ou envisagées à l'issue du projet ;
- Dans le cas où le travail de recherche est effectué pour tout ou partie en dehors de l'unité de recherche d'accueil, les temps de présence dans l'unité de recherche ;
- Pour un projet doctoral à temps partiel, la durée prévue pour la préparation de la thèse, la durée hebdomadaire minimale que le doctorant devra consacrer à ses travaux de recherche.

Le directeur ou la directrice de thèse devra être en situation de diriger un nouveau doctorant ou une nouvelle doctorante et en particulier :

- Disposer d'une **habilitation à diriger des recherches** ou d'une équivalence ou d'une autorisation de la commission de la recherche du conseil académique de l'UPSaclay à diriger un doctorant ou une doctorante sans habilitation à diriger des recherches
- Ne pas être en situation d'**éméritat**. L'éméritat permet de terminer la direction de thèses déjà engagées avant l'admission à la retraite mais pas d'engager de nouveaux projets doctoraux ;
- Une candidature ne sera pas éligible si le directeur de thèse pressenti, en acceptant la direction des travaux d'un nouveau doctorant ou d'une nouvelle doctorante, peut être mis en situation dérogatoire, pendant plus de 3 mois, sur le **nombre maximum de doctorants** ou sur le **taux d'encadrement maximum** fixé par l'école doctorale et les règles générales. C'est-à-dire : 5 directions de thèses simultanées au maximum et un taux cumulé d'encadrement devant rester inférieur à 500%, chaque école doctorale pouvant fixer, dans son règlement intérieur, un nombre maximum de directions de thèses et un taux cumulé d'encadrement maximum plus bas.

Pour encourager les projets doctoraux répondant aux grands défis et enjeux de société et en particulier ceux qui prennent en compte les objectifs de développement soutenable, chaque école doctorale devra identifier parmi les projets doctoraux proposés, l'ensemble de ceux qui entrent dans les thématiques du programme doctoral interdisciplinaire « Transitions climatique et écologique, développement soutenable ». Un minimum de 1 à 2 nouveaux doctorants par an est attendu, selon la taille de l'école doctorale, dans ce programme.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES CANDIDATS

L'évaluation des candidats et candidates à une admission en doctorat prend en compte les éléments suivants :

- Les **aptitudes à la recherche** de chaque candidat ou candidate ;
- Sa **compréhension du caractère novateur** de son sujet de recherche, sa capacité à le situer dans le **contexte scientifique international** et ses **qualités d'exposition** ;
- La capacité du candidat ou de la candidate à mener à bien le projet doctoral dans les conditions prévues pour son déroulement, en particulier l'unité de recherche d'accueil et la direction du projet doctoral ;



- Ses **aptitudes en langues** (français, anglais, aptitudes rédactionnelles) ; des tests de langues pourront éventuellement être demandés pour l'accès à un programme doctoral ; l'audition par la commission ou le jury d'admission en doctorat permet également de vérifier si les compétences et aptitudes linguistiques du candidat ou de la candidate sont suffisantes pour permettre son intégration dans l'unité de recherche et le bon déroulement de ses travaux.

LA SÉLECTION : RÈGLEMENT DU CONCOURS.

Chaque année de nouveaux doctorants et de nouvelles doctorantes sont admis dans les programmes doctoraux de l'Université Paris-Saclay **par la voie des concours des écoles doctorales**. Chacune organise, en coordination avec les autres écoles doctorales participant au même programme, un ou plusieurs jurys d'admission en doctorat.

La sélection comporte une série d'étapes communes qui peuvent être mises en œuvre avec des variations selon les programmes doctoraux, les écoles doctorales, les laboratoires, les sources de financement mais en respectant quelques principes communs énoncés ci-après.

1. Diffusion des annonces

Les enseignants-chercheurs et chercheurs qui souhaitent accompagner des jeunes chercheurs dans leur formation doctorale se mettent en lien avec l'école doctorale afin qu'elle puisse assurer la diffusion ouverte de leurs annonces, via Adum, sur la page web du programme doctoral concerné et celle de l'école doctorale, le cas échéant, sur la page web du programme doctoral « Transitions climatique et écologique, développement soutenable », ainsi que sur les différentes plateformes de diffusion auxquelles elles sont connectées (par ex. CampusFrance, ABG).

Selon les disciplines, l'annonce peut aller d'une simple offre d'encadrement dans une thématique donnée, jusqu'à une proposition de sujet de thèse incluant la démarche de recherche sur ce sujet. La rubrique « précisions sur l'encadrement » permet en particulier de préciser les modalités selon lesquelles les encadrants entreront en contact avec les candidats pour être accompagnés dans leur candidature et en particulier pour la construction de leur projet doctoral et la préparation de leur audition par l'école doctorale.

Attention : à ce niveau, dans certains laboratoires ou pour certains programmes doctoraux, un **avis du fonctionnaire sécurité défense (FSD)** peut être nécessaire avant de **publier les sujets** et de les diffuser vers les candidats potentiels.



Les écoles doctorales collectent les annonces, **vérifient les critères d'éligibilité** portant sur l'encadrement ou l'accueil dans l'unité de recherche. Elles diffusent les annonces retenues, en français et en anglais, via Adum, dès que possible et assurent une diffusion large des sujets de thèses ou des offres d'encadrement en permettant ainsi l'ouverture du recrutement.

2. Collecte des candidatures

Avant la première réunion du Jury de l'école doctorale, les écoles doctorales **collectent les candidatures** (candidat, sujet, directeur de thèse, le cas échéant, unité de recherche). Les annonces sont accessibles sur les plateformes de diffusion pendant la période pendant laquelle les candidatures sont ouvertes. Cette période ne doit pas avoir une durée inférieure **à un mois**.

3. Pré-sélection sur dossier

Sauf si les écoles doctorales choisissent d'auditionner tous les candidats, une première étape de sélection peut être effectuée sur dossier, à l'issue de laquelle le Jury établit un premier procès-verbal de Jury sur la base duquel l'école doctorale convoque alors les candidats retenus pour l'audition. Un délai minimum de **15 jours** doit être prévu entre l'envoi de la convocation et l'audition des candidats.

Afin d'assurer l'**ouverture du concours**, les écoles doctorales veillent à convoquer pour audition au moins deux fois plus de candidats que le nombre de candidats qu'elles pourront classer en liste principale.

Remarque : Il est fortement recommandé d'envoyer au fonctionnaire sécurité défense, à ce stade, les dossiers des candidats qui auront besoin, s'ils étaient sélectionnés à l'issue des auditions, d'un avis favorable du haut fonctionnaire sécurité défense pour accéder au laboratoire. Le délai de la procédure pouvant être de deux mois, il est vivement recommandé de l'engager au plus tôt.

4. Audition par le jury

Au plus tard 4 jours ouvrés avant la date limite générale (mi-juin), chaque Jury auditionne les candidats, retient les meilleures candidatures pour les postes proposés et établit une liste principale, une liste d'admissibilité classée, une liste des candidats, non classés pour l'obtention d'un contrat doctoral dans le cadre de ce concours mais néanmoins qualifiés, et enfin une liste des candidats non qualifiés.

Lors de la délibération du Jury, chaque fois qu'il faudra arbitrer entre deux candidatures de qualité comparable, la préférence devra être donnée à celle relevant du programme doctoral « transitions climatique et écologique, développement soutenable »

Le jury précise pour chaque candidat classé, sans que cela ne soit un critère de sélection pour l'admission en doctorat, si une **mission d'enseignement ou de médiation scientifique** peut



éventuellement lui être confiée. Ces deux types de missions présentent des contraintes liées aux calendriers universitaire ou scolaire et sont donc traitées différemment des autres catégories de missions d'expertise et de valorisation, pour lesquelles un avenant au contrat pourra être fait au fil de l'eau. Si tel est le cas et sous réserve que le candidat recruté le souhaite, son contrat de travail prévoira par défaut une mission de 32 heures équivalent TD pour la première année. Le choix des enseignements ou des activités de médiation se fera dans un second temps.

5. Plateforme de coordination

Pour les doctorants qui seront financés par un contrat doctoral de l'Université Paris-Saclay, les écoles doctorales participent à la réunion dédiée de la plateforme de coordination qui permet à l'école doctorale, la maison du doctorat, la direction des ressources humaines et aux autres directions et services concernés de se coordonner pour organiser l'ensemble des démarches administratives pour la mise en place du contrat de travail, l'offre d'activité d'enseignement ou de médiation, pour l'accès au logement, l'obtention d'un titre de séjour ou encore l'inscription en doctorat.

6. Communication vis-à-vis des candidats

La communication des résultats aux candidats se fait dans les jours qui suivent la fin du Jury selon des modalités définies au sein de la plateforme de coordination. Les candidats retenus seront accompagnés individuellement et informés après le jury du délai dont ils disposent pour accepter ou refuser le contrat doctoral, des pièces à fournir pour le recrutement et pour l'inscription en doctorat et des différentes démarches qu'ils auront à faire pour organiser leur arrivée dans de bonnes conditions.

Remarque : À l'issue du concours les candidats seront informés individuellement de leur propre situation (retenu en liste principale, en liste complémentaire, qualifié mais non classé, non qualifié ...) ainsi que leur directeur de thèse pressenti. Par contre, chaque candidat n'a à connaître que ce qui le concerne et ne doit pas être informé de la situation des autres candidats. Les affichages publics d'informations nominatives (listes de candidatures, résultats nominatifs) sont à proscrire, quelle que soit l'étape du concours. Les seules listes pouvant être publiées sont celles des candidats retenus en liste principale après qu'ils ont répondu qu'ils acceptaient le contrat doctoral. En revanche le bilan annuel et les informations statistiques ont vocation à être diffusés le plus largement possible.

Les directeurs de thèse disposant d'un financement et recherchant des candidats sont invités à se rapprocher des écoles doctorales, dans cette période, pour être mis en relation, par l'école doctorale avec des candidats, qualifiés à l'issue du concours, mais non classés et recherchant une alternative.

L'école doctorale ne peut pas statuer sur la qualification des candidats qui n'ont pas été auditionnés. Ceux-ci doivent néanmoins être informés de leur situation et du fait qu'ils n'ont pas été retenus pour



les auditions. Les candidats qui n'ont pas été qualifiés après les auditions doivent également en être informés.

Un désistement ou une acceptation du contrat doctoral proposé ne peut être pris en compte que de la part du candidat lui-même (et pas d'une autre personne) ou faute d'acceptation après le délai de réponse qui aura été donné au candidat.

7. Autres formes de communications

Au plus tard 3 jours avant le conseil de politique doctorale de fin Juin : les écoles doctorales font parvenir à la maison du doctorat leur rapport sur le déroulement du concours et les indicateurs permettant de suivre le bon déroulement des concours : répartition à chaque étape du recrutement (candidatures déposées, candidats convoqués pour audition, candidats retenus en listes principales, complémentaires, qualifiés et non qualifiés après audition) entre hommes et femmes, français et étrangers et selon les voies de recrutement (candidats issus d'une formation de l'université Paris-Saclay, d'une formation d'une autre université française ou d'une université étrangère). Les informations transmises sont anonymes (uniquement des nombres de candidats). Le bilan du concours est présenté à la commission de la recherche du conseil académique et a vocation à être largement diffusé.

ADMISSION HORS CONCOURS.

Les écoles doctorales précisent, dans leur règlement intérieur les modalités de désignation, de composition et de fonctionnement des commissions d'admission en doctorat.

Remarque : Les admissions hors concours peuvent se faire au fil de l'eau et ne sont pas contraintes par le calendrier du concours. Cependant les encadrants et les laboratoires sont invités à être particulièrement vigilants sur les questions de délais.

En cas d'admission hors concours, tous les acteurs concernés, et en particulier le directeur de l'école doctorale et le directeur de l'unité de recherche, doivent avoir été informés de la venue potentielle d'un doctorant et avoir examiné sa candidature suffisamment en amont de son arrivée pour que l'ensemble des démarches nécessaires pour organiser son arrivée puissent être effectuées dans de bonnes conditions (demande de logement, demande de titre de séjour, d'autorisation de travail, demande auprès du HFSD en cas d'accueil dans une ZRR, préparation du contrat de travail ...).



Pour permettre un accueil digne des doctorants, un délai minimum de trois mois est nécessaire entre la date à laquelle l'école doctorale notifie au doctorant qu'il est qualifié pour préparer une thèse à l'Université Paris Saclay, sous conditions de financement, et son arrivée possible dans l'unité de recherche. Lorsque le laboratoire est en Zone à Régime Restrictif (ZRR) ou que le candidat est externe à l'Union Européenne, il est recommandé de prévoir un délai de 5 mois.

RECOMMANDATIONS ET RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

1. Comment trouver un sujet ou un directeur de thèse ?

Explorer l'offre existante de sujets de thèses : Chaque année les enseignants-chercheurs et chercheurs qui souhaitent accompagner un jeune chercheur vers le doctorat proposent des sujets de thèses ou font une offre d'encadrement auprès de leur école doctorale. Ces différentes annonces sont orientées sur les différentes plateformes de diffusion pour constituer une [offre de sujets de thèses](#), à commencer par les pages web de l'école doctorale, d'un ou plusieurs programmes doctoraux. Une première voie pour trouver un sujet est donc de commencer par [explorer ces annonces](#) et faire son choix parmi ce qui est proposé.

Anticiper sur la diffusion de cette offre : Si un candidat a déjà une idée des thématiques sur lesquelles il souhaite travailler, il est recommandé d'anticiper sur la diffusion de cette offre pour rechercher un directeur de thèse avec qui co-construire un sujet de thèse. Pour cela il est recommandé de contacter les responsables de master 2 qui sont généralement informés des offres de sujets de thèses. Il est aussi recommandé d'utiliser le portail national des thèses www.theses.fr qui permet de trouver les thèses soutenues ou en cours sur une thématique donnée, d'identifier les chercheurs spécialistes du domaine à travers les directions de thèses ou les jurys de soutenances. Pour chaque chercheur, les doctorants qu'il encadre, les thèses des docteurs qu'il a accompagné jusqu'à la soutenance, les jurys de thèse auxquels il a participé sont également disponibles (pas forcément de manière exhaustive).

S'informer sur l'équipe d'accueil : Avant de s'engager pour trois ans, parfois plus, sur un sujet et dans une équipe de recherche donnée, il est toujours utile de s'informer sur l'équipe de recherche. Le mieux est d'avoir une première expérience de recherche avant le doctorat dans cette équipe, mais ce n'est pas toujours possible. Il est recommandé de s'informer sur l'équipe d'accueil en amont, par exemple en prenant contact avec des docteurs qui ont préparé leur thèse avec le directeur de thèse



ou avec des doctorants de l'équipe ou éventuellement en consultant les pages des remerciements en début de thèse qui souvent donnent un éclairage intéressant sur la vie au sein de l'équipe de recherche (à consulter sur www.theses.fr).

2. Des auditions, pourquoi faire ? Comment s'y préparer ?

Des processus exigeants pour l'admission en doctorat contribuent à la **reconnaissance du doctorat**, et également à sa reconnaissance en tant qu'expérience professionnelle de recherche, en particulier lorsque les processus d'admission ont des modalités comparables à ce qui se pratique pour les recrutements de maîtres de conférences ou de chercheurs. Les auditions en font partie, elles permettent de positionner les doctorants dans un rôle de **jeunes chercheurs** dès le premier jour de leur doctorat.

Défendre son projet doctoral, présenter la question de recherche, son originalité, la démarche envisagée pour mener les travaux de recherche et répondre aux questions d'une commission ou d'un jury extérieur à ce projet doctoral permet également de **mettre les doctorants en responsabilité vis à vis de leur projet doctoral**. Cette première mise en responsabilité est une étape clé vers l'autonomie scientifique.

La préparation d'une audition est aussi une **première expérimentation de la future relation entre le doctorant et sa direction de thèse**.

- Lorsque le directeur de thèse est à l'origine du sujet de la thèse, la préparation de l'audition et des réponses aux questions permet une appropriation de la question de recherche et de la démarche envisagée par le candidat. Les commissions et jurys d'admission cherchent en particulier à éviter des projets où le futur doctorant risque d'être maintenu dans un rôle d'exécutant avec une faible vision des pistes de recherche suivies et une faible autonomie scientifique.
- Réciproquement, lorsque les candidats sont à l'origine du sujet de leur thèse, la préparation de l'audition permet à la direction de thèse de s'assurer de l'originalité du sujet proposé, de son importance dans le champ disciplinaire et de la faisabilité des pistes de recherche envisagées et le cas échéant de ré-orienter le sujet. Les commissions et jurys d'admission cherchent en particulier à éviter des situations où la direction de thèse est peu intéressée par le sujet, où la question de recherche est trop vaste, mal définie ou pas assez originale.

Enfin, l'audition par le jury ou une commission d'admission permet aux doctorants d'être **identifiés dès leur arrivée dans une communauté scientifique** et d'y établir des premiers contacts, en plus de ceux de leurs futurs encadrants. C'est également une première expérience de l'échange scientifique avec des chercheurs confirmés. Cela contribue également à la connaissance mutuelle des différentes équipes de recherche qui participent aux jurys et commission d'admission.



3. Quand faire l'audition pour un projet CIFRE ?

Lorsque l'avis de l'école doctorale est requis dans le cadre d'un appel à projet ou par l'organisme qui arbitre sur le financement du doctorant (par exemple – ANRT /CIFRE), il est utile de faire l'audition par la commission d'admission au moment du montage du dossier. L'école doctorale pourra se baser sur le rapport de la commission d'admission pour rédiger la lettre de soutien à joindre au dossier. Le rapport de la commission d'admission en doctorat pourra être annexé à cette lettre afin d'attester de la pré-sélection déjà effectuée par l'école doctorale et de soutenir ainsi les chances du candidat.

4. Recommandations aux encadrants pour préparer une offre attractive.

S'adapter à son public : Proposer l'annonce en français et en anglais. Lorsque le projet doctoral est inscrit dans un projet de recherche déjà engagé et financé, le sujet de thèse a généralement déjà été rédigé pour répondre à l'appel à projet qui a permis d'obtenir le financement. Dans ce cas, ce qui a déjà été rédigé a été pensé pour le panel de sélection, c'est-à-dire des chercheurs confirmés du domaine. Le public ciblé pour recruter un doctorant est très différent, c'est celui d'étudiants nationaux ou internationaux au niveau master. L'offre sera plus attractive si elle a été écrite pour eux. Naturellement, le sujet devra encore être reformulé lorsque le candidat ira le défendre lors de l'audition de l'école doctorale, mais cela se passera d'autant mieux que celui-ci aura pris part à cette dernière adaptation.

Tenir compte de leurs critères de choix : Les attentes des candidats sont évidemment variables selon les individus, mais certains critères de choix sont plus importants que d'autres et l'annonce sera plus attractive si elle en tient compte. Les doctorantes et les doctorants de l'UPSaclay ont été interrogés sur leurs critères de choix, ce à quoi ils ont été attentifs, les facteurs qui sont intervenus au moment de leur choix d'un sujet et d'une équipe. Parmi 12 critères qu'ils pouvaient classer, les **enjeux scientifiques du sujet** ont été classés en 1^{ère} position par 51%, les **qualités humaines de l'équipe** d'accueil et/ou du ou des encadrants par 17%, les **enjeux de société liés au sujet, les impacts possibles des travaux** par 8%. La réputation scientifique de l'équipe et/ou du ou des encadrants et les perspectives de carrières arrivent en 4^{ème} et 5^{ème} position en importance dans le classement de l'ensemble des critères cités et classés.

Poser un cadre de collaboration : Selon les disciplines, l'annonce peut aller d'une simple offre d'encadrement dans une thématique donnée, jusqu'à une proposition de sujet de thèse incluant la démarche de recherche sur ce sujet. Mais dans tous les cas, l'annonce sera plus attractive si elle donne d'emblée des indications sur la manière dont pourra se faire la co-construction du projet doctoral et la préparation de l'audition, en commençant par indiquer de quelle manière l'échange pourra être initié entre les candidats et le directeur de thèse pour engager cette collaboration. Il peut également être utile de signaler dans l'offre que les candidats pourront être mis en relation avec des



doctorants de l'équipe pour échanger sur le fonctionnement de l'équipe et le cas échéant pour avoir des conseils pour bien organiser leur arrivée.

Préciser les compétences nécessaires : Pour éviter de recevoir des candidatures hors profil, il est utile de préciser, en plus du champ disciplinaire, des compétences ou appétences utiles pour mener le projet. Même si c'est implicite à travers le sujet, il est utile de préciser si le projet demande des développements expérimentaux, de la programmation, des études de terrain ou en immersion dans un milieu d'étude.

Réfléchir au calendrier de diffusion : Les offres d'encadrement dans une thématique donnée ou les offres de sujets de thèse peuvent être mises en ligne à des moments divers. Il est important de veiller à la cohérence entre la manière dont est construit le sujet de thèse dans la discipline et le calendrier de diffusion d'une offre. Si le sujet est co-construit sur le long terme, par exemple dans le cadre d'un parcours coordonné de master et doctorat ou en intégrant un stage de master 2, **alors la diffusion ouverte des offres doit se faire suffisamment en amont de cette période de co-construction afin d'assurer dans tous les cas l'ouverture du recrutement.** Plusieurs écoles doctorales publient ainsi leurs offres un ou deux mois avant la période de candidature pour les stages de master. À l'inverse, si les offres sont ouvertes à des candidats n'ayant pas encore eu de contacts avec l'équipe de recherche, celles-ci peuvent alors être diffusées plus tardivement, mais pas plus tard qu'un mois avant la date limite de candidature.

5. Comment assurer la cohérence des décisions des jurys et commissions ?

Les écoles doctorales doivent veiller à la cohérence des décisions prises selon la voie du concours et hors concours. Ainsi :

- Un candidat qualifié à l'issue du concours, mais non financé (resté en liste complémentaire ou qualifié mais non classé) doit pouvoir s'inscrire en doctorat pour le même projet doctoral avec une autre source de financement, sous réserve que les conditions matérielles et financières nécessaires au bon déroulement du doctorat soient réunies.
- Un candidat non qualifié à l'issue du concours ne pourra pas être inscrit en doctorat avec le même dossier de candidature même s'il trouve une autre source de financement. Un candidat non qualifié par l'une ou l'autre des deux voies, concours ou hors concours, devra soumettre un nouveau projet doctoral, s'il souhaite que sa candidature soit réexaminée en vue d'une inscription en doctorat.
- Un candidat qualifié en dehors du concours, s'il se présente ensuite au concours avec le même projet doctoral, devra être auditionné et ne pourra pas être placé sur la liste des candidats non qualifiés.



- Un examen incomplet d'une candidature, (par exemple : une candidature non retenue pour l'audition lors du concours), ne permet pas de statuer sur le fait que le candidat soit qualifié ou pas.

De plus,

- Une candidature se fait sur la base d'un projet doctoral. Un même candidat peut souhaiter déposer plusieurs candidatures pour plusieurs projets doctoraux distincts. Il appartient alors à l'école doctorale de définir, dans ses modalités de sélection et de qualification, combien de candidatures peuvent être déposées par un même candidat, s'il doit préciser l'ordre de ses vœux, s'il peut déposer plusieurs candidatures dans la même unité de recherche, avec le même directeur de thèse etc.
- Réciproquement, un même financement peut faire l'objet de plusieurs candidatures. Il appartient à l'école doctorale de définir, dans ses modalités de qualification et de sélection, si le nombre de candidatures par directeur de thèse ou par unité de recherche est limité, et si oui à combien et si un classement des candidatures doit être fourni par le directeur de thèse pressenti ou par le directeur de l'unité.

RESSOURCES

1. Questionnaire d'autoévaluation des liens d'intérêts

Une situation d'interférence entre des intérêts divers de nature à **influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction**, constitue un **conflit d'intérêts**. La notion de lien d'intérêt est plus large et recouvre quant à elle l'ensemble des liens professionnels, financiers institutionnels, familiaux, intellectuels ou moraux qui unissent deux personnes. **Liens d'intérêts ne veut pas dire conflits d'intérêts.**

Télécharger le questionnaire
**d'autoévaluation des liens
d'intérêt** pour un membre de jury
ou de commission d'admission en
doctorat

Un questionnaire d'autoévaluation des liens d'intérêt est fourni sur le lien ci-contre pour permettre à chaque membre d'une commission ou d'un jury d'admission en doctorat de faire le point sur cette question. Les écoles doctorales veillent à éviter les situations de conflit d'intérêt lorsqu'elles composent leurs jurys de concours pour les programmes doctoraux.



2. Modèle de fichier de synthèse pour un jury d'admission en doctorat

Télécharger le [modèle de fichier de synthèse](#) pour un jury d'admission en doctorat.

Pour faciliter le travail des jurys d'admission en doctorat, pour faire la synthèse des différentes auditions et n'oublier aucun des critères d'évaluation, un modèle de fichier de synthèse est fourni ci-contre. Avec une fiche par candidature et une synthèse de l'ensemble.

3. Modèle de rapport d'audition de commission d'admission en doctorat

Télécharger le [modèle de rapport](#) de commission d'admission en doctorat.

Un modèle de rapport d'audition de commission d'admission en doctorat est fourni sur le lien ci-contre. Ce rapport est à remplir par les membres de la commission et devra être fourni à l'école doctorale par le candidat ou la candidate lors de l'inscription en doctorat. Lorsqu'un avis de l'école doctorale est demandé pour une candidature auprès d'un financeur externe à l'Université Paris-Saclay, l'école doctorale pourra se baser sur le rapport d'audition de la commission d'admission pour rédiger la lettre de soutien et/ou annexer le rapport de la commission.

